



MUNICIPALITE DE PAYERNE

Au Conseil communal de Payerne :

Préavis n° 06/2021

Objet du préavis:

Réaménagement des rues du Favez, de la Vignette et du passage de la Blancherie, découlant de l'extension du Gymnase intercantonal de la Broye (GYB)

AU CONSEIL COMMUNAL de et à 1530 Payerne

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Préambule

Le premier bâtiment du GYB, prévu pour accueillir 800 élèves, a été réalisé par les Cantons de Vaud et de Fribourg entre les années 2003 et 2005. Les premiers étudiants sont arrivés à la rentrée d'août 2005. Sa pleine occupation a été atteinte en 2008 déjà.

Si les deux cantons ont connu une croissance démographique marquée ces dernières décennies, ce qui se manifeste par une population gymnasiale en constante évolution, une étude menée en 2013 a démontré que la Broye a connu, dans ce même laps de temps, une croissance encore plus grande.

Dès lors, un projet d'extension du GYB a été initié par les Cantons de Vaud et de Fribourg, en aval du bâtiment actuel. Il offrira une vingtaine de nouvelles salles de classe, une nouvelle salle de gymnastique et une nouvelle salle de science. La réalisation des travaux est aujourd'hui en cours, avec une rentrée des classes prévues pour fin août 2021.

En complément des aménagements propres au projet d'extension du GYB, des mesures visant à améliorer les infrastructures communales de mobilité doivent être planifiées.

En effet, avec la nouvelle entrée du GYB, côté rue de la Vignette, le cheminement sera plus court que par l'avenue des Invuardes, actuellement majoritairement empruntée, tout en présentant un dénivelé plus faible (moins de 6 % au lieu de 15 %). De ce fait, ce tracé va connaître une forte augmentation des circulations piétonnes, deux-roues et également voitures.

Ont également été intégrées au projet communal, en raison du retard de planification du réaménagement du passage de la Blancherie, l'étude et la réalisation de celui-ci. Ces prestations auraient dû être normalement traitées dans le cadre global du projet du GYB. Cette option a permis de ne pas retarder le démarrage des travaux du gymnase.

Afin de planifier les mesures d'amélioration des infrastructures communales de mobilité, un mandat d'étude a été confié au bureau d'ingénieurs Küng et Associés SA.



Figure 1: représentation de la future extension du GYB

2. Objet du préavis

L'avant-projet étudié par le bureau d'ingénieurs Küng & Associés SA a porté, pour une raison de cohérence, sur le réaménagement du secteur 1 (rue du Favez - passage de la Blancherie), et du secteur 2 (passage de la Blancherie - sortie de la Ville côté Simondan).

Le secteur 1 a été défini de manière à regrouper l'ensemble des aménagements devant être mis en conformité ou réalisés d'ici la rentrée d'automne 2021.

Le secteur 2 prolonge le concept de mobilité initié sur le secteur 1, en augmentant l'espace dédié à la mobilité douce côté nord (à droite en montant), et diminuant de ce fait la largeur de la chaussée.

Après divers échanges avec la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) et les services communaux concernés, l'avant-projet a été soumis à l'examen préalable auprès des services cantonaux.

La synthèse reçue en retour du Canton a validé l'étape 1, moyennant quelques compléments d'aménagements liés aux visibilités aux carrefours. Ces compléments ont été apportés, et validés. L'étape 2 de son côté doit encore porter une profonde réflexion sur le carrefour de la route de la Piscine (station-service), ainsi que celui de la route de la Corbière.

De plus, les infrastructures communales présentes dans le secteur 2 (eau potable, évacuation des eaux) devront être assainies, ce qui n'est pas le cas de celles présentes au niveau du secteur 1.

Pour ces raisons, la Municipalité a décidé de mettre à l'enquête l'étape 1, afin de pouvoir réaliser ces aménagements d'ici la rentrée d'automne 2021. Il est en effet important que ces prestations soient réalisées pour cette date, car l'accès au GYB sera alors centralisé sur la Vignette, et non plus par le Nord comme c'était le cas jusqu'à aujourd'hui. Le coût global des travaux sera réparti entre la Commune et les Cantons de Vaud et de Fribourg (v. chapitre 4 Subventions).

La réalisation de l'étape 2 sera effectuée dans son sillage, après règlement des problématiques évoquées précédemment, et en fonction de la capacité financière de la Commune, dont la limite du seuil d'endettement est aujourd'hui presque atteinte. Les coûts seront alors intégralement à charge de la Commune.

Le dossier de mise à l'enquête de l'étape 1, pour une durée de 30 jours, a ainsi été déposé début février, enquête qui s'est terminée le 8 mars dernier.

Avant celle-ci, tous les riverains ont reçu un courrier de la Municipalité, accompagné d'extraits de plans, les informant sur le projet. En raison de la crise sanitaire, il n'a en effet pas été possible d'organiser une présentation générale aux riverains. Plusieurs visions locales individuelles ont par contre été demandées et organisées, lors desquelles des réponses ont pu être apportées aux questions de la population.

Une opposition a été déposée par un habitant de la Ville le 8 mars, soit le dernier jour de la mise à l'enquête. Ce point est traité au chapitre 6 Opposition.

Le présent préavis a pour but de demander au Conseil communal de lever l'opposition déposée, et d'autoriser la Municipalité à réaliser et financer les travaux projetés.

3. Etape 1 - Aménagements routiers et de mobilité

La réalisation des infrastructures de mobilité sera effectuée principalement sur le domaine public. La réalisation des arrêts de bus et le réaménagement du passage de la Blancherie nécessiteront deux acquisitions de terrain. Des conventions ont dans ce sens été signées avec le propriétaire des fonds concernés.

Les mesures suivantes, visant à améliorer les infrastructures communales de mobilité, ont été planifiées :

Emprises du secteur 1

- A. <u>Rue de la Vignette</u>: Création de deux arrêts de bus sur la chaussée au niveau du passage de la Blancherie, répondant à la Loi sur l'égalité pour les personnes handicapées (LHand);
- B. <u>Passage de la Blancherie, secteur route</u>: Elargissement et réaménagement de la chaussée entre la rue de la Vignette et l'accès au parking sud de l'extension du GYB;
- C. <u>Passage de la Blancherie, secteur escaliers</u>: Réaménagements ponctuels fluidifiant le trafic piétonnier (sur DP);
- D. <u>Rue de la Vignette</u>: Elargissement du trottoir et maintien de la bande cyclable à la montée, entre la rue du Favez et le passage de la Blancherie;
- E. <u>Rue du Favez</u>: Réfection du revêtement et marquage.

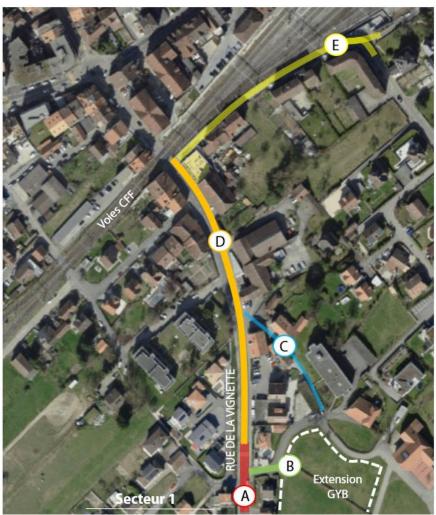


Figure 2: Emprise du secteur 1

Descriptif du Secteur 1

A / Rue de la Vignette - Création de deux arrêts de bus sur la chaussée au passage de la Blancherie

- Deux arrêts de bus seront aménagés directement sur la chaussée, décalés l'un de l'autre. L'arrêt en direction de la Ville se situera en dessous du carrefour, alors que l'arrêt en direction de Simondan se situera en dessus. Ce positionnement est une demande de la DGMR.
- Le passage pour piétons sera décalé plus en amont de la rue de la Vignette, et se situera à l'arrière de chaque bus, conformément aux recommandations des normes VSS. La traversée de la chaussée se fera en deux étapes, avec refuge au niveau de l'îlot central de sécurité présentant une largeur de 2 m. Cet équipement officiera également en tant que modérateur de trafic, très intéressant au niveau de l'accès d'une école.
- La chaussée présentera deux voies de 3.5 m, et un îlot central de 2 m. Une ligne blanche médiane empêchera les véhicules encolonnés de doubler le bus arrêté, assurant ainsi la sécurité des personnes voulant traverser le passage pour piétons.
- Ces arrêts seront prévus pour des bus pouvant atteindre 18 m de longueur (articulé).
- Ils répondront aux exigences de la LHand (Loi sur l'égalité pour les personnes handicapées), et présenteront des quais d'une hauteur de 22 cm.
- Chaque arrêt sera pourvu d'un abribus, d'une longueur d'environ 6 m, n'entravant pas le passage du service de la voirie. Il sera équipé également de poubelle et de cendrier. Un banc d'une longueur de 1.5 m sera également présent. Il n'est en effet pas idéal de disposer un long banc, car une fois les personnes assises, il n'y a plus de place pour se mettre debout sous le couvert. Ce point a été confirmé par le fabricant des abribus.
- L'aménagement du trottoir menant au passage pour piétons nécessitera une acquisition de terrain sur la parcelle RF n° 950. Cela représente une surface d'environ 36 m², à charge de la Commune. Une convention a été passée avec le propriétaire.

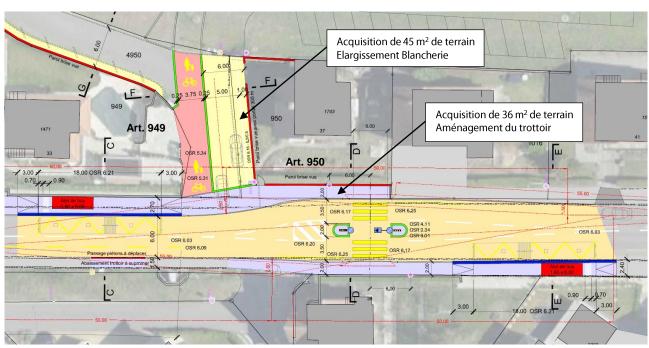


Figure 3 : Arrêt de bus sur la rue de la Vignette, au niveau du passage de la Blancherie

<u>B / Passage de la Blancherie – Réaménagement de la route entre la rue de la Vignette et l'accès au parking sud de l'extension du GYB</u>

- Bien que le trafic généré par l'extension du GYB, en plus du trafic riverain actuel, nécessite une certaine organisation de la circulation et une gestion des flux, le projet n'impacte pas la capacité du carrefour actuel et son fonctionnement (cf. rapport Team+ commandé par le Canton).
- Cependant, la Municipalité souhaite le réaménager afin d'assurer une réorganisation de la circulation et une gestion optimale des flux entre les riverains, les piétons, les deux-roues et les voitures se rendant au GYB. En effet, le passage de la Blancherie connaîtra un trafic automobile plus important avec notamment la dépose-minute des élèves, prévue dans l'extension.
- Au niveau de la parcelle RF n° 950, ce réaménagement nécessite une acquisition d'environ 45 m² de terrain, ainsi que divers aménagements remplaçant la haie existante. Le propriétaire a d'ores et déjà signé une convention dans ce sens. Les coûts en découlant seront pris en charge par les Cantons de Vaud et de Fribourg.
- Au niveau de la parcelle RF n° 949, il est prévu de supprimer la haie située en bordure de parcelle, sur le domaine public, afin d'optimiser les distances de visibilité et de sécuriser les piétons et les deux-roues. Une bande d'environ 30 m² sera ainsi disponible en supplément de l'espace chaussée actuel. Le propriétaire a accepté cette proposition, en échange de quelques aménagements lui permettant de compenser l'isolement que lui donnait la haie. Les coûts en découlant seront pris en charge par les Cantons de Vaud et de Fribourg.
- Comme évoqué en préambule, l'étude de ce carrefour a été retirée de la mise à l'enquête de l'extension du GYB, et a été intégrée à la présente étude du réaménagement de la rue de Vignette.
- Les aménagements projetés devraient contribuer à faire baisser le trafic, ce qui sera bénéfique au niveau du fonctionnement du carrefour. Ce phénomène va de pair avec l'augmentation de la cadence des trains et donc des temps d'attente devant les barrières baissées en bas de la rue, ce qui découragent les automobilistes à l'emprunter.
- A terme, il est prévu de pouvoir aménager la rue en zone de rencontre, offrant un cheminement sécurisé, incitatif et attractif aux piétons, tout en valorisant l'espace public. Les piétons auront la priorité sur le trafic automobile. L'étude de mobilité et de trafic qui doit être prochainement lancée sur l'ensemble du territoire communal intégrera cette réflexion.

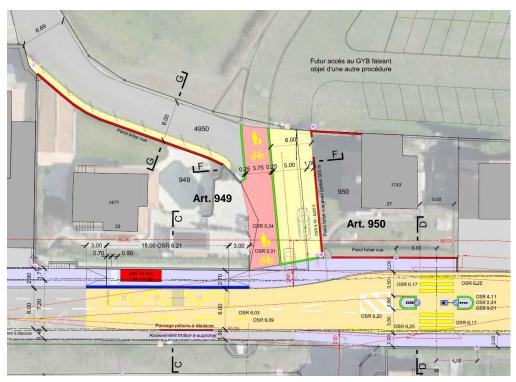


Figure 4 : Réaménagement du passage de la Blancherie

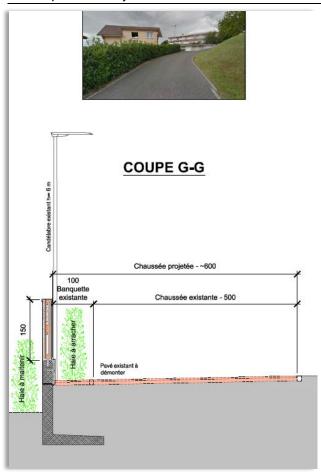


Figure 5 : Coupe G sur parcelle RF n° 949 (arrachage haie existante – élargissement

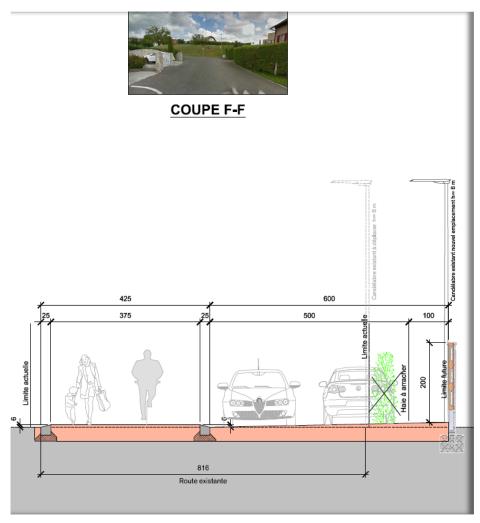


Figure 6 : Coupe F sur parcelle RF n° 950 (élargissement du passage de la Blancherie

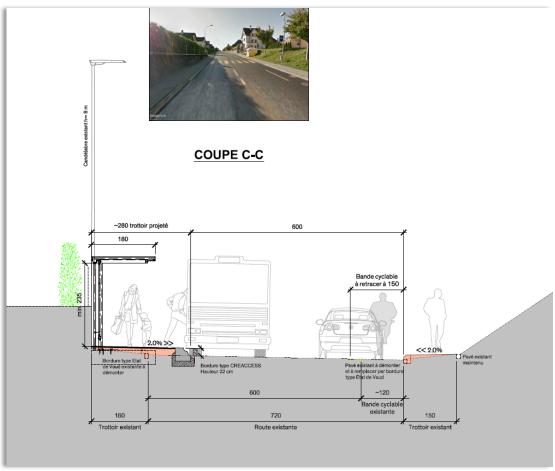


Figure 7 : Coupe C sur arrêt de bus aval

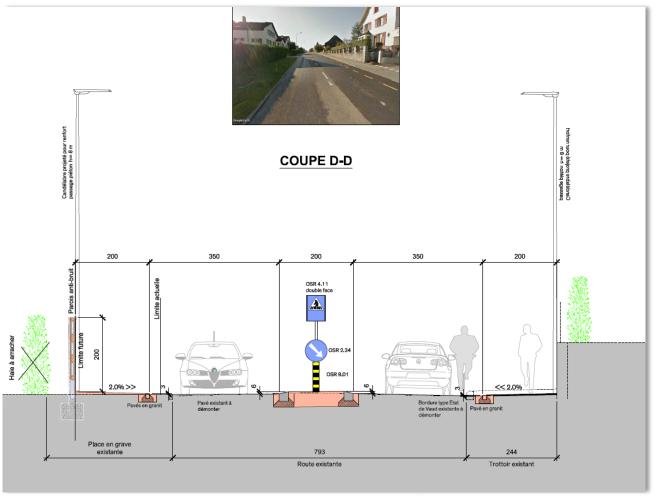


Figure 8 : Coupe D sur passage pour piétons (entre les deux arrêts de bus)

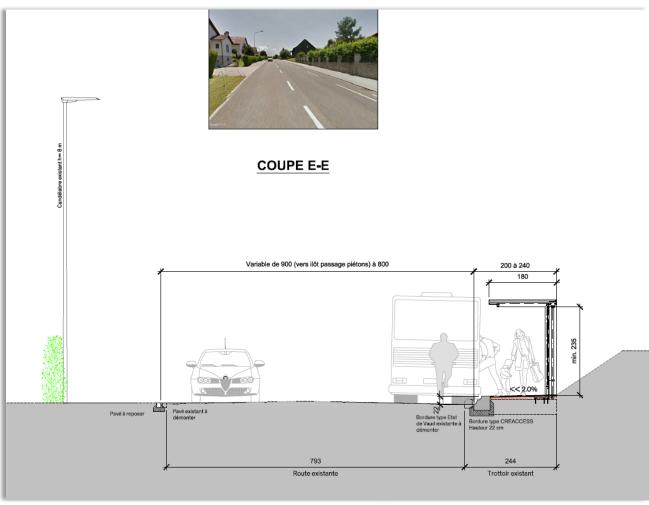


Figure 9 : Coupe E sur arrêt de bus amont

<u>C / Passage de la Blancherie, secteur escaliers – Réaménagements ponctuels fluidifiant le trafic piétonnier</u>

- Ce passage, situé au Nord du passage de la Blancherie, doit être conservé, et même amélioré. En effet, pour accéder à l'entrée de l'extension du GYB, il est prévisible que les gymnasiens emprunteront la rue de la Vignette jusqu'à l'intersection avec le passage de la Blancherie, puis ensuite ce passage.
- Le nombre de gymnasiens empruntant ce passage pourrait croître avec l'extension du GYB, mettant ainsi en valeur le cheminement via la rue de la Vignette, au détriment de celui de l'avenue des Invuardes.
- Une servitude de passage public existe avec les parcelles RF n° 945 et 4956 pour assurer la continuité piétonne entre le passage (DP) et la rue du Gymnase.
- L'aménagement du passage doit donc être combiné avec un autre accès piétonnier à l'extension, dans le prolongement du passage, sur la rue du Gymnase.

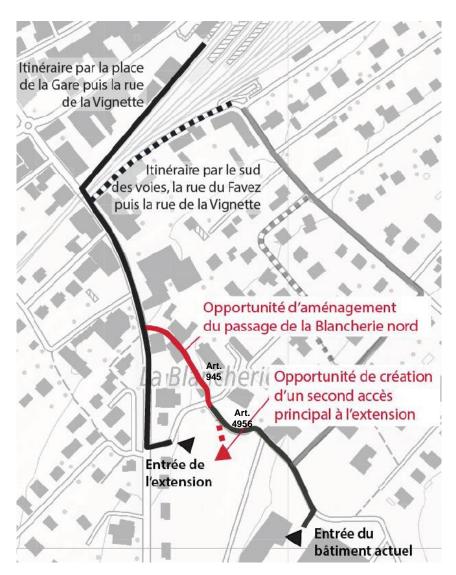


Figure 10: Accès au GYB par le passage de la Blancherie

- Elimination du rétrécissement se trouvant en haut des escaliers.







Figures 11 : Passage de la Blancherie nord

D / Rue de la Vignette (rue du Favez - passage de la Blancherie)

Elargissement du trottoir

- Le trottoir existant, d'une largeur variant entre 1.5 et 2.0 m, sera déconstruit et réaménagé plus large, de manière à accueillir en sécurité les flux piétonniers aux heures de pointes, trafic qui va connaître une très forte augmentation dès la rentrée des classes 2021 – 2022.
- Sa largeur sera alors d'environ 3 m, variant en fonction des limites du bâti existant, et laissant une largeur de chaussée constante réduite à 6 m.
- Il sera réalisé sur le tronçon compris entre le passage à niveau CFF et les futurs arrêts de bus (GYB).

Eclairage public

- Il est prévu la suppression des candélabres à fouets existants, et l'installation de nouveaux candélabres moins haut (h = 8 m), avec éclairage à LED. L'installation d'éclairages au niveau du passage pour piétons est également prévue. D'une manière générale, le mobilier urbain (candélabres, poubelles, abribus, etc.) sera de couleur anthracite.

Bande cyclable à la montée

- La bande cyclable existante à la montée sera maintenue sur le tronçon compris entre le passage à niveau CFF et les futurs arrêts de bus (~ 250 m). Sa largeur passera de 1.2 m à 1.5 m, conformément aux normes en vigueur. Le vélo y est prioritaire, et les véhicules motorisés doivent attendre derrière avant d'entreprendre un dépassement, en cas de trafic en sens inverse.
- Il n'est pas prévu de procéder au marquage d'une bande cyclable à la descente, l'utilité de cette dernière n'étant pas démontrée, ni exigée selon les recommandations en vigueur. En effet, si à la montée, elle présente toute sa raison d'être du fait du louvoiement produit par le cycliste en plein effort, à la descente le vélo file droit, sans louvoiement dangereux.

Arborisation

- L'opposition déposée le 8 mars dernier se rapportant exclusivement à l'arborisation, ce point est développé au chapitre 6 Opposition.

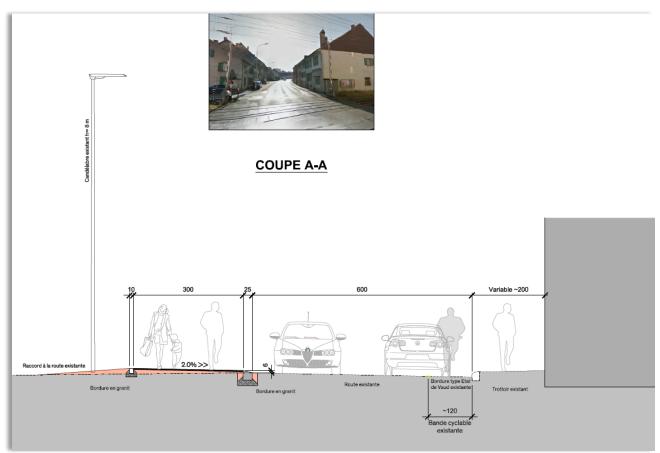


Figure 12: Coupe A sur raccordement rue du Favez - Vignette

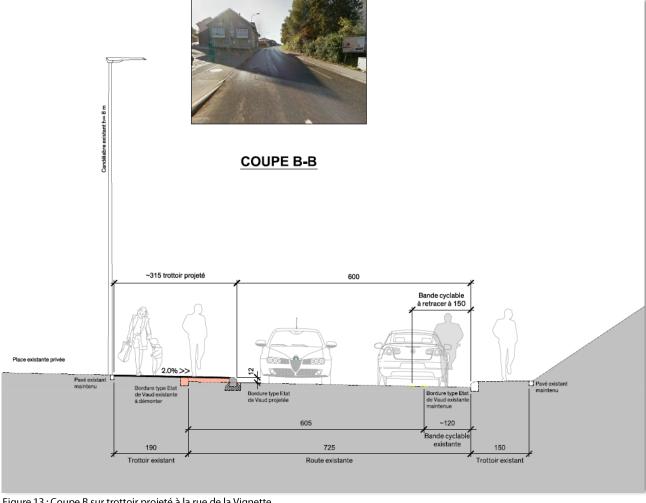


Figure 13 : Coupe B sur trottoir projeté à la rue de la Vignette

F / Rue du Favez – Réfection des infrastructures

- L'aménagement d'un trottoir abaissé pour le transit des piétons le long de la rue du Favez a été évalué. S'il confère une identité de rue plus marquée qu'actuellement, il nécessiterait de devoir supprimer les places de parc le long des bâtiments ainsi que le double sens permettant d'accéder aux places privées du café-restaurant du Chemin de Fer (largeur de chaussée insuffisante).
- L'intégralité des places de parc, dédiées aux habitants de la rue du Favez, sera maintenue, toujours du côté bâtiments, afin d'éviter que les piétons ne slaloment entre les voitures.
- Les aménagements consisteront en un nouveau revêtement bitumineux et au marquage au sol des places de parc côté bâtiments.
- A terme, il est prévu d'aménager la rue en zone de rencontre, allant de l'intersection avec la rue de la Vignette à la place de la Gare, et offrira un cheminement sécurisé, incitatif et attractif aux piétons, tout en valorisant l'espace public. Les piétons pourront utiliser toute la chaussée en bénéficiant de la priorité sur le trafic automobile. L'étude de mobilité et de trafic qui doit être prochainement lancée sur l'ensemble du territoire communal intégrera cette réflexion.

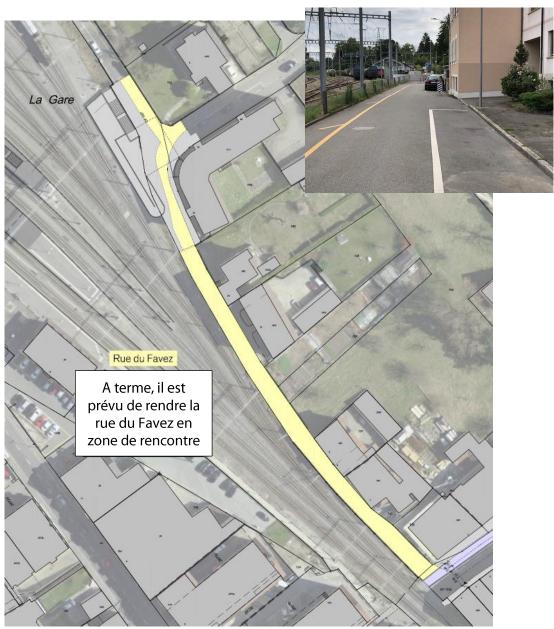


Figure 14: Réaménagement rue du Favez

4. Subventions

Ces travaux de réaménagement des infrastructures communales découlant de l'extension du GYB, les Cantons de Vaud et de Fribourg participent à leur financement, soit :

- réaménagement de la rue du Favez, de la Vignette, passage de la Blancherie et arrêts de bus : 50 % du coût total des travaux, mais au maximum Fr. 350'000.—;
- travaux de réaménagement de la parcelle RF n° 950, y compris achat de terrain : Fr. 118'000.—;
- travaux de réaménagement de la parcelle RF n° 949 : Fr. 50'000.—.

Ces montants de subventions ont été définis sur la base de devis estimatifs d'études préliminaires, bien avant qu'un avant-projet ne soit réalisé. Ces montants ne sont plus négociables.

Sur la base du projet soumis aujourd'hui à préavis, ces montants sont suffisants et couvriront intégralement les parts cantonales.

Lors de la réalisation de la 1^{ère} étape du GYB, en 2005, des subventions avaient déjà été allouées à la Commune par les deux Cantons, pour les travaux sur les infrastructures communales.

5. Coût des travaux secteur 1

5.1. Travaux à charge de la Commune

Description	Unit.	Quantités	Prix	Montants
3.41.81.00			Fr.	Fr.
Travaux routiers (participation de 50% max. par les cantons	de VD &	FR)		
Installation de chantier	gl	1	25'000.00	25'000.00
Rabottage et pose de nouveaux tapis	m2	1'500	50.00	75'000.00
Coupe de revêtements bitumineux	m'	800	10.00	8'000.00
Dégrappage de revêtements bitumineux	m3	500	15.00	7'500.00
Transport à la décharge, yc taxes	m3	500	40.00	20'000.00
F+P de bordures biaises en granit	m'	380	150.00	57'000.0
F+P de pavés granit 11/13	m'	150	90.00	13'500.0
Réalisation de sacs d'eau pluviale	pc	25	1'500.00	37'500.0
Mise à niveau de couvercles et grilles	pc	20	750.00	15'000.0
Façon de planie	m2	150	8.00	1'200.0
Encollage	m2	1'500	5.00	7'500.0
F+P d'enrobés bitumineux	to	350	200.00	70'000.0
Fourniture et mise en place de Totem 20 km/h	pc	3	5'000.00	15'000.0
Installation de deux abri-bus	pc	2	15'000.00	30'000.0
Réalisation de deux arrêts de bus	pc	2	64'000.00	128'000.0
Adaptation de l'éclairage public	gl	1	40'000.00	40'000.00
Total des travaux TTC				550'200.0
Signalisation et marquage	gl	1	30'000.00	30'000.00
Divers et imprévus 5%	gl	1	30'000.00	30'000.00
Total général des travaux, arrondi TTC	450			610'000.0
Honoraires d'ingénieurs	gl	1	75'000.00	75'000.0
Essais en laboratoire (HAP)	gl	1	5'000.00	5'000.0
Frais géomètre, notaire, etc	gl	1	10'000.00	10'000.00
Total honoraires et frais TTC		3-3		90'000.00
TOTAL DES TRAVAUX ROUTIERS TTC				700'000.00
Travaux sur fonds privés	87 3		4	
Art. 950				
Installation d'une parois anti-bruit, avec portail *1	gl	1	100'000.00	100'000.0
Art. 949	6	1	100 000.00	100,000.0
Installation d'une parois anti-bruit *1	gl	1	50'000.00	50'000.0
Acquisition de terrain sur fonds privés				
Art. 950				
Pour élargissement impasse de la Blancherie *1	m2	45	400.00	18'000.0
Pour réalisation du trottoir communal menant au PPP	gl	36	400.00	14'400.0
TOTAL DES TRAVAUX ET ACQUISITIONS SUR FONDS PRIVE				182'400.00
TOTAL GENERAL DES COUTS TTC				882'400.00
Participation des cantons de VD & FR *1				
Sur travaux routiers		50%	700'000.00	350'000.0
Sur travaux sur fonds privés art. 950		100%	100'000.00	100'000.00
Sur travaux sur fonds privés art. 949		100%	50'000.00	50'000.00
Sur acquisition de terrain art. 950		100%	18'000.00	18'000.0
TOTAL DES PARTICIPATIONS DES CANTONS DE VD & FR		10070	13 000.00	518'000.00
TOTAL DES PARTICIPATIONS DES CANTONS DE VD & FR				319 000.00
TOTAL GENERAL ARRONDI A CHARGE DE LA C	омми	NE TTC		365'000.00

6. Opposition

En date du 8 mars 2021, une opposition au projet a été adressée à la Municipalité par courrier recommandé. Cette opposition émane de Monsieur Dominique Sartori, domicilié à Payerne.

Le 16 mars, une délégation de la Municipalité, accompagnée du chef de service Infrastructures et mobilité, a reçu en séance de conciliation Monsieur Sartori. Suite au débat, Monsieur Sartori a informé qu'il ne retirera pas son opposition.

Motif de l'opposition

L'opposition se concentre sur le manque d'aménagements verts prévus. Il fait entre autre référence au document datant de 1999 émanant du bureau Feddersen & Klostermann, bureau d'urbanisme, d'architecture et paysage à Zürich. Ce rapport traitait de la conception directrice des espaces publics.

En résumé, Monsieur Sartori demande que des arbres soient plantés, et que des aménagements urbains, tels que bandes de buissons, soient réalisés. L'exemple des aménagements réalisés à la rue de Guillermaux est également cité.

Position de la Commune

Durant la séance de conciliation, les points suivants ont été relevés par la Municipalité et le service Infrastructures et mobilité, car étant primordiaux pour une parfaite compréhension des enjeux.

- Dans le cadre du projet d'extension du GYB, projet piloté par les Cantons de Vaud et de Fribourg, il a été demandé à la Commune de Payerne de revoir ses infrastructures de mobilité, afin de permettre dès la rentrée d'automne 2021 le transit des élèves par le nouvel accès nord (côté rue de la Vignette).
- Une attention particulière doit être portée aux aménagements allant être réalisés du fait que le nombre d'élèves ne va cesser de croitre, le scénario médian prévoyant 1'500 élèves à l'horizon 2025. Le but de ces aménagements, pensés pour accéder à une école, n'est pas du tout le même que celui qui a conduit à réaliser ceux de la rue de Guillermaux.
- Le projet de réaménagement de la rue de la Vignette, secteur 1 (longueur = 250 m), prévoit, entre autres, l'élargissement du trottoir actuel, qui ne respecte plus les normes. Sa largeur actuelle varie le long du cheminement entre 1.5 m et 2 m, alors que la largeur minimum demandée aujourd'hui pour un nouvel aménagement est de 2 m.
- Le trottoir projeté proposera une largeur moyenne d'environ 3 m, ce qui n'est pas excessif au vu de sa future affectation (cf. VSS 640 070). Le long de son cheminement, de nombreux débouchés d'accès riverains sont présents, rendant difficile la plantation de végétation. Il faut également prendre en compte que chacun de ces débouchés doit respecter les normes VSS 640 273 / 640 660 traitant des visibilités aux carrefours et des espaces verts. Cela signifie qu'aucun obstacle pouvant restreindre la visibilité ne peut s'y trouver, ou alors représentant une hauteur maximum de 60 cm.
- D'un point de vue paysager, un séquençage régulier des plantations est important, afin de donner une unité et un rythme aux aménagements projetés (harmonisé sur les candélabres ou/et la signalisation par exemple). Dans le cas de ce projet, cela ne sera pas possible, pour les raisons évoquées au point ci-dessus.
- La norme VSS 640 070 traitant du trafic piétonnier précise de son côté que les réseaux de chemins piétonniers doivent permettre de relier sans obstacle les origines et destinations dans l'agglomération.
- Lors de l'élaboration du projet global de réaménagement de la rue de la Vignette, l'aspect de l'arborisation et de la végétalisation a bien sûr été évalué, mais il n'a, sur ce tronçon particulier qu'est le secteur 1, pas été retenu car ne répondant pas au but recherché par l'élargissement du trottoir. Quelques arborisations ponctuelles (bosquets) pourraient être mises en place de l'autre côté de la rue (talus), mais cet espace est déjà végétalisé (DP). Cette possibilité reste ultérieurement ouverte, sans remettre en cause les aménagements prévus.

- Le rapport Feddersen & Klostermann offrait une vison d'aménagements correspondant à l'état de la rue de la Vignette en 1999, l'emplacement du gymnase actuel n'était d'ailleurs encore qu'un champ. La population à Payerne était alors de ~7'300 habitants. De par l'extension du GYB, actuellement en cours de travaux, et de par le changement de son accès principal, l'affectation du trottoir le reliant à la gare n'est plus du tout la même.
- Dès la rentrée d'automne 2021, il devra canaliser et contenir des flux piétonniers importants. La mise en place d'arbres ou de bandes de buissons sont autant de gênes à un écoulement fluide du trafic piétonnier. Cette notion est soutenue aujourd'hui par des spécialistes en circulation et mobilité, ainsi que par la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP), qui confirment que la plantation d'arbres le long du trottoir menant au GYB poserait de sérieux problèmes de fluidité aux piétons (gymnasiens et enseignants) et que cela pourrait aller jusqu'à mettre leur sécurité en danger. En cas d'afflux importants de piétons, certains pourraient être tentés de marcher sur la route. En compensation, la DGIP propose de planter des arbres sur le terrain du GYB.
- Si pour la réalisation de cette première étape (secteur 1), il apparait peu judicieux de rétrécir ponctuellement le nouvel aménagement réalisé justement pour donner plus de place au trafic piétonnier, la seconde étape, toujours à l'étude, permettra de répondre de manière plus appropriée à la mise en place de végétations aux abords de la route.

En conclusion, la Municipalité souhaite pouvoir réaliser le réaménagement du secteur 1 de la rue de la Vignette tel que présenté dans le présent préavis. La typologie de ce tronçon de rue, avec beaucoup de débouchés latéraux, ne se prête pas à de la végétalisation. Enfin, le transit d'importants flux piétonniers est à prioriser. Pour ces raisons, la Municipalité demande au Conseil communal de lever l'opposition.

7. Echéancier

- délivrance du permis de construire : juillet 2021;

- début des travaux : juillet 2021 ;

- durée estimée des travaux : 4 mois.

8. Financement

Pour financer ces travaux, il est prévu de recourir à l'emprunt autorisé dans le cadre du plafond d'endettement (cf. préavis n° 24/2016). En prenant la totalité du montant prévu dans le présent préavis, soit Fr. 882'400, le total des emprunts de la Commune de Payerne, ainsi que les engagements non utilisés et les amortissements effectués se situeraient aux environs de Fr. 61'660'850.—.

Frais de fonctionnement annuels

Amortissement : 4 % de Fr. 365'000.— (Fr. 882'400.— - Fr. 518'000.—) Fr. 14'600.—

Intérêts : 2 % de Fr. 365'000.— <u>Fr. 7'300.—</u>

Total annuel à charge de la Commune (TTC) Fr. 21'900.—

9. Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir voter les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

vu le préavis n° 06/2021 de la Municipalité du 31 mars 2021;

ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

Article 1 : de lever l'opposition déposée dans le cadre de l'enquête publique avec un délai

de 30 jours à la Cour de droit administratif et public (CDAP);

Article 2 : d'autoriser la Municipalité à réaménager les rues du Favez, de la Vignette, et le

passage de la Blancherie pour un montant de Fr. 882'400.— TTC, montant dont il y aura lieu de déduire les participations attendues des Cantons de Vaud et de

Fribourg;

Article 3 : d'autoriser la Municipalité à financer le montant de Fr. 882'400.— TTC et à recourir

à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement;

Article 4 : d'autoriser la Municipalité à porter à l'actif du bilan le montant de Fr. 365'000.—

TTC et de l'amortir sur une durée de 25 ans.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

Ainsi adopté le 31 mars 2021

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic : La Secrétaire :

(LS)

E. Kung C. Maillat

Municipal délégué : M. André Jomini